

	PAGE
Le Gouverneur en conseil fournira le registre et fixera le tarif des droits.	172
Le régistrateur rendra compte des droits.	173
Le décès d'une partie ne fait pas cesser les procédures.....	173
Les vices de forme n'invalident pas les documents.....	173
Les magistrats stipendiaires formeront une cour d'appel.....	173
Punition des délits relatifs aux enregistrements.....	173
Abrogation des lois incompatibles	174
Formulaire.	174
Territoires du Nord-Ouest, représentation au parlement.....	103
Districts électoraux constitués.....	103
Cens électoral et brefs d'élection	104
Présentation des candidats et officiers-rapporteurs.....	104
Ce qui sera fait lors de la réception d'un bref d'élection.....	105
Election par acclamation ; retraite des candidats.....	107
Arrondissements de votation à établir.....	108
Votation et opérations de l'élection	108
Nomination d'énumérateurs.....	108
Liste des électeurs à préparer, corriger et attester.....	109
Installation des bureaux de votation ; sous-officiers rapporteurs et agents	110
Devoirs des sous-officiers-rapporteurs	111
Assermentation des électeurs	111
Quels électeurs pourront voter.....	112
Inscription des votes et correction de la liste des électeurs. ...	113
Clôture de la votation et addition des votes.....	113
Proclamation de l'élu, rapport de l'élection	114
Supposition de personne ; tarif d'honoraires à dresser	115
Dispositions des lois relatives aux élections incorporées dans l'acte.....	115
Entrée en vigueur de l'acte.....	116
Formules à suivre dans l'application de l'acte.....	116
Trous dans la glave, laissés sans protection, délit	273
Devient homicide s'il y a perte de vie.....	274